



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°23 du 30 mars 2022

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

DDETSPP.....3

DDETSPP-DIR-2022087-0002 - Arrêté préfectoral du 28 mars 2022 portant création du comité départemental des services aux familles.....3

DDT.....6

DDT-SRRC-BSRD-2022088-0001 - Arrêté préfectoral modificatif du 29 mars 2022 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection de la station carburant située avant le péage du diffuseur n° 22 de Charmont-sous-Barbuise situé au PR 373 + 340 de l'autoroute A26.....6

DTPJJ.....8

DTPJJ-CEF-2022089-0001 – Arrêté préfectoral du 30 mars 2022 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement, au titre de l'exercice 2022, du Centre Educatif Fermé « LA FORET D'ORIENT ».....8

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....11

Services du Cabinet – Bureau de la Sécurité Intérieure et des Polices Administratives.....11

BSIPA2022089-0002 – Arrêté préfectoral du 30 mars 2022 portant interdiction d'accéder au stade de l'Aube, de circuler et de stationner au stade de l'Aube au centre-ville de Troyes et sur certains axes des communes de Troyes, Pont-Sainte-Marie et de Sainte-Savine pour toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Stade de Reims du samedi 2 avril au dimanche 3 avril 2022.....11

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales.....16

BEMP2022083-00001 – Arrêté préfectoral du 24 mars 2022 fixant le périmètre et le siège des bureaux de vote du département de l'Aube pour les élections au suffrage universel direct se déroulant en 2022 et ses annexes.....16

DDETSPP

DDETSPP-DIR-2022087-0002 - Arrêté préfectoral du 28 mars 2022 portant création du comité départemental des services aux familles.



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube

Arrêté n°DDETSPP-DIR-2022-071-0002
portant création du comité départemental des services aux familles de l'Aube

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-1, L.214-2 et L.214-3

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.113-1 et L. 542-1

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-3-1 et R. 2111-1

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

VU le décret du 15 janvier 2020, portant nomination du Préfet de l'Aube, monsieur Stéphane ROUVÉ ;

VU le schéma départemental des services aux familles du département de l'Aube 2022-2026, signé le 15 décembre 2021 ;

ARRÊTE

Article premier : Le comité départemental des services aux familles est créé dans le département de l'Aube.

Il est présidé par le Préfet ou son représentant. Le Président du conseil départemental, ou son représentant, le président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, et la présidente du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales ou son représentant, sont vices-présidents de ce comité.

Article 2 : Le comité départemental des services aux familles est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles, ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité. Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

Article 3 : Le comité départemental des services aux familles est chargé d'établir et évaluer la mise en œuvre du schéma départemental des services aux familles.

Article 4 : Le comité départemental des services aux familles de l'Aube est composé comme suit :

1° Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants ;

« 2° Quatre représentants des services du conseil départemental de l'Aube désignés par le président du conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant ;

« 3° Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région Grand Est ou son représentant ;

« 4° Trois représentants des services de l'Etat, dont le directeur départemental chargé de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant ;

« 5° Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

« 6° Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel ;

« 7° Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole ;

« 8° Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs ;

« 9° Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un

représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents ;

« 10° Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives ;

« 11° Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs ;

« 12° Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture ;

« 13° Un représentant des employeurs publics du département, désigné par la Préfète de région ;

« 14° Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales ;

« 15° Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents.

Article 5: La caisse d'allocation familiales du département de l'Aube assure le secrétariat du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux. Le secrétaire est désigné par la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole.

Article 6 : La liste des membres du comité est arrêtée par le président du comité, après avis des vice-présidents, tous les six ans. Le mandat des membres du comité est de six ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé. Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

Article 7: Le préfet de l'Aube et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 28 MARS 2022

Le préfet

Stéphane ROUVE

DDT

DDT-SRRC-BSRD-2022088-0001 - Arrêté préfectoral modificatif du 29 mars 2022 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection de la station carburant située avant le péage du diffuseur n° 22 de Charmont-sous-Barbuise situé au PR 373 + 340 de l'autoroute A26.

2022-131



Direction départementale
des territoires de l'Aube

Arrêté modificatif n° DDT-SRRC-BSRD-2022-088-001

réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection de la station carburant située avant le péage du diffuseur n° 22 de Charmont-sous-Barbuise situé au PR 373 + 340 de l'autoroute A 26.

Le Préfet de l'Aube

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment l'article R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2012-516 du 18 avril 2012, relatif aux convois exceptionnels ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, en qualité de préfet du département de l'Aube ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° DDT-SRRC-BSRD-2019255-001 en date du 12 septembre 2019 portant autorisation permanente de chantiers courants sur la section A 5 et A 26 concédé à SANEF dans le département de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SG 2020035-001 du 29 mai 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François HOU, Directeur départemental des territoires de l'Aube ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

Vu la circulaire du ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie fixant le calendrier 2022 des jours « hors chantiers » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SRRC-BSRD 2022-031-001 en date du 31 janvier 2022 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection de la station carburant située avant le péage du diffuseur n° 22 de Charmont-sous-Barbuise situé au PR 373 + 340 de l'autoroute A 26 du 31 janvier 2022 au 31 mars 2022 ;

Vu la demande du 22 mars 2022 de SANEF sollicitant, suite au retard pris par les travaux, une modification de l'arrêté préfectoral modificatif précité ;

Vu l'avis de la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) en date du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Gendarmerie nationale en date du 22 mars 2022 ;

Considérant que les travaux envisagés de réfection de la station de carburant constituent un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube ;

ARRETE

Article premier : par dérogation à l'article n° 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 03 septembre 1999 pour le département de l'Aube, les travaux de réfection de la station carburant située avant le péage du diffuseur n° 22 de Charmont-sous-Barbuise situé au PR 373 + 340 de l'autoroute A 26 sont autorisés du 31 mars 2022 au 29 avril 2022.

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 2 : les modalités d'exploitation sont inchangées.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 4 :

- M. le Directeur départemental des territoires de l'Aube,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube,
- M. le Directeur de SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des services d'incendie et de secours de l'Aube,
- M. le Directeur du service d'aide médicale urgente de l'Aube,
- M. le Directeur interdépartemental des routes Est.

Troyes, le 29 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation
le Directeur départemental de territoires


Jean-François HOU

DTPJJ

DTPJJ-CEF-2022089-0001 – Arrêté préfectoral du 30 mars 2022 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement, au titre de l'exercice 2022, du Centre Educatif Fermé « LA FORET D'ORIENT ».



Direction Interrégionale
De la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire
Jeunesse de l'Aube, Haute-Marne

ARRÊTE N° DTPJJ-CEF-202289-0001

**Arrêté Préfectoral portant fixation de la dotation globale de fonctionnement,
au titre de l'exercice 2022, du Centre Educatif Fermé « LA FORET D'ORIENT »**

**Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R.314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de fonctionnement ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Stéphane ROUVE, préfet de l'Aube ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2004 portant autorisation de création du centre éducatif fermé « FORET D'ORIENT » sis à LARIVOUR 10270 LUSIGNY SUR BARSE géré par l'association AASEA ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2004 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2017 portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2022, par l'association gestionnaire AASEA pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est du 14 mars 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Grand-Est et par délégation Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aube-Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2022, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé « CEF LA FORET D'ORIENT » sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Charges	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	246 039	2 367 144
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 421 363	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	699 742	
	Résultat Antérieur Déficitaire		
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	2 195 000	2 367 144
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 815	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	150 329	
	Résultat Antérieur Excédentaire		

Article 2 :

La dotation globale de fonctionnement du centre éducatif fermé « LA FORET D'ORIENT » est fixée à 2 195 000 euros pour l'exercice 2022.

Article 3 :

Le CEF LA FORET D'ORIENT ayant déjà perçu 497 499,99 euros pour les mois de janvier, février et mars 2022, le solde de la dotation à verser à compter du mois d'avril 2022 est de 1 697 500,01 euros. Le règlement de cette dotation sera effectué à compter d'avril 2022 par fractions forfaitaires égales à 188 611,11 €, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy-Cour administrative d'appel de Nancy-6 rue du Haut Bourgeois-CO 50015-54035 NANCY Cedex-, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est et Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la jeunesse Aube Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 30 MARS 2022

Le Préfet,

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Services du Cabinet – Bureau de la Sécurité Intérieure et des Polices Administratives

BSIPA2022089-0002 – Arrêté préfectoral du 30 mars 2022 portant interdiction d'accéder au stade de l'Aube, de circuler et de stationner au stade de l'Aube au centre-ville de Troyes et sur certains axes des communes de Troyes, Pont-Sainte-Marie et de Sainte-Savine pour toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Stade de Reims du samedi 2 avril au dimanche 3 avril 2022.



SERVICES DU CABINET
BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté n° BSIPA2022089-0002

**portant interdiction d'accéder au stade de l'Aube,
d'accéder, de circuler et de stationner au stade de l'Aube
au centre-ville de Troyes et sur certains axes des communes de Troyes,
Pont-Sainte-Marie et de Sainte-Savine
pour toute personne se prévalant de la qualité de supporter
du Stade de Reims
du samedi 2 avril 2022 au dimanche 3 avril 2022**

LE PRÉFET DE L'AUBE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment les articles L.332-1 à L.332-18 et R.332-1 à R.332-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 , L.2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu la loi du 2 mars 2010 modifiée renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BSIPA20220074-0001 du 15 mars 2022 portant interdiction d'accéder au stade de l'Aube, au centre-ville de Troyes et sur certains axes des communes de Troyes, Pont-Sainte-Marie et de Sainte-Savine pour toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Stade de Reims le dimanche 3 avril 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que l'Espérance Sportive Troyes Aube Champagne rencontrera, pour le compte de la 30^{ème} journée de championnat de ligue 1, le Stade de Reims, au stade de l'Aube, le dimanche 3 avril 2022 à 15h00 ;

Considérant que cette rencontre devrait voir le déplacement d'un nombre compris entre 600 et 700 ultras du Stade de Reims ;

Considérant qu'il existe un fort et ancien antagonisme entre les supporters de l'Espérance Sportive Troyes Aube Champagne et ceux du Stade de Reims ;

Considérant que cette rivalité a donné lieu à de nombreux incidents :

- le 22 août 2009, après une rencontre disputée à Reims, une vingtaine de supporters du groupe des Ultrém (Ultras Rémois) se déplaçaient à Troyes pour tendre une embuscade sur le parking du stade de l'Aube aux ultras Troyens. S'en suivait une rixe au cours de laquelle quatre supporters troyens étaient blessés, motivant l'interpellation de dix-huit des membres des Ultrém ;

- le 16 décembre 2011, en marge d'une rencontre au stade de l'Aube, une altercation avait lieu au centre-ville de Troyes. Une vingtaine de supporters troyens indépendants appartenant à la mouvance des ultras et un groupe d'une dizaine de supporters ultras rémois (Ultrém) se rencontraient. Une rixe éclatait, que la DDSP de l'Aube n'était en mesure d'arrêter qu'après avoir reçu des renforts ;

- dans la nuit du 16 et 17 avril 2012, deux jours avant un derby à Reims, le local des supporters troyens situés sur le site du stade de l'Aube avait été cambriolé par des ultras de Reims qui dérobaient des drapeaux et des tifos qu'ils exhibaient ensuite lors de la rencontre ;

- le 16 avril 2016, en marge d'une rencontre à Troyes des supporters parisiens étaient appelés en renfort par les Ultras troyens afin de s'affronter dans un bar de Sainte-Savine, commune de l'agglomération de Troyes. Un ultra rémois avait été gravement blessé au visage à la suite d'un jet de brique ;

- le 19 décembre 2016, en marge d'une rencontre à Reims à laquelle les supporters troyens ne pouvaient participer à la suite d'un arrêté préfectoral, une quarantaine d'ultras rémois faisaient usage de projectiles et d'engins pyrotechniques sur le bus des joueurs de Troyes aux abords du stade, nécessitant une intervention des forces de police ;

- le 8 décembre 2018, après une rencontre opposant le club amateur de Saint-Pryvé Saint-Hilaire FC (National 2) à l'Espérance Sportive Troyes Aube Champagne, alors en ligue 2, des individus armés de cutters et de parapluies prenaient à partie des supporters troyens, leur occasionnant des blessures légères, dégradant leur véhicule et dérobant leur banderole. Cette dernière avait été exhibée par des supporters rémois le lendemain, dans les tribunes ainsi que sur les réseaux sociaux, à l'occasion d'une rencontre opposant le Stade de Reims au Lille Olympique Sporting Club ;

- le 15 août 2021, lors de la rencontre de Ligue 1 entre les équipes du Clermont Foot 63 et l'Espérance Sportive Troyes Aube Champagne, un groupe composé de onze individus détecté aux abords du stade de Clermont-Ferrand s'était révélé, lors de son contrôle par les forces de l'ordre, être composé d'Ultras rémois et de hooligans rémois, les Mes Os, renforcés par des ultras locaux afin de se confronter aux supporters troyens ;

- le 8 octobre 2021, quinze jours avant le derby à Reims, une vingtaine de membres des Mes Os, hooligans rémois, avait déambulé dans le centre-ville de Troyes afin de provoquer les ultras troyens ;

- dans la nuit du 15 au 16 octobre 2021, une semaine avant le derby à Reims, le local des supporters troyens avait été à nouveau cambriolé et une vingtaine de drapeaux volés, les ultras rémois affichant sur les réseaux sociaux « jamais deux sans trois » ;

– le 23 octobre 2021, la veille de la rencontre à Reims, une quarantaine d'individus d'extrême droite comprenant une majorité de Mes Os, hooligans rémois, renforcés par des supporters Parisiens et Auxerrois avaient déambulé dans les rues de Troyes en tenant des propos racistes et haineux à l'encontre des personnes de couleur et publiait des photos de leur présence sur les réseaux sociaux, notamment sur « Casual ouest », un réseau d'extrême droite ;

– le 24 octobre 2021, en marge du match opposant le Stade de Reims à l'Espérance Sportive Troyes Aube Champagne, les 571 supporters troyens tentaient de sortir du parking visiteur afin d'en découdre avec les rémois, nécessitant l'usage de grenades lacrymogènes et de lanceurs de balles de défense par les forces de sécurité. Dans le même temps, les ultras rémois défilaient depuis le centre-ville de Reims jusqu'à leur tribune dans le cadre de leur anniversaire. Aux abords du stade, les Mes Os prenaient la tête du cortège et déviaient de l'itinéraire, forçant le dispositif de sécurité pour se rapprocher du parking visiteur et invectiver les troyens. Ces derniers, en réponse, tentaient à nouveau de quitter leur parage, dégradant les grilles pour un préjudice évalué à 5 400 euros, nécessitant une nouvelle réaction de la part des forces de l'ordre qui devaient recourir à 12 tirs de lanceurs de balles de défense, à 12 grenades TM6 et à une grenade GENL pour éviter l'affrontement.

Considérant que le risque de troubles à l'ordre public pourrait se déporter non seulement aux abords du stade, mais également dans le centre-ville de Troyes, lors du match qui opposera, le 3 avril 2022, l'Espérance Sportive Troyes Aube Champagne au Stade de Reims ;

Considérant que la proximité entre Reims et Troyes laisse à penser que certains supporters pourraient se rendre à Troyes par leurs propres moyens et être ainsi placés sans encadrement dans le stade ;

Considérant que dans un contexte sportif concurrentiel et compte-tenu du contentieux existant entre les deux équipes, toute provocation matérialisée par des arrivées isolées de supporters ultras de Reims aux abords du stade risque d'engendrer des réactions violentes entre les supporters ;

Considérant le risque d'attentat particulièrement élevé et que, dans ce contexte, les forces de l'ordre sont particulièrement mobilisées pour faire face à celui-ci sur l'ensemble du territoire national ; qu'elles ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important au regard de ce qui précède, n'est pas suffisante, en toute circonstance et en tout lieu de l'agglomération troyenne, pour assurer la sécurité des personnes et, notamment, celle des supporters eux-mêmes ;

Considérant que, dans ces conditions, la présence le dimanche 3 avril 2022, sur la voie publique, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du Stade de Reims ou se comportant comme tels, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporter de ce club ;

Sur proposition de la directrice des services du Cabinet de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du 2 avril 2022 à 17h00 au 3 avril 2022 à 24h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Stade de Reims ou se comportant comme tel d'accéder au stade de l'Aube et d'accéder, de circuler ou de stationner :

Commune de Troyes, dans la zone délimitée par le périmètre suivant :

- Mail des Charmilles ;
- Cours Jacquin ;
- Boulevard Danton ;
- Boulevard Gambetta ;
- Boulevard Carnot ;
- Place du Général Patton ;
- Boulevard Victor Hugo ;
- Boulevard du 1^{er} RAM ;

- Rond-point François Mitterrand ;
- Boulevard du 14 Juillet ;
- Mail Saint-Dominique ;
- Villa Rothier ;

Sur l'axe suivant :

- Rue Voltaire ;

Commune de Pont-Sainte-Marie, sur les axes suivants :

- Place du Général de Gaulle ;
- Avenue Jules Guesde.

Commune de Sainte-Savine, dans la zone délimitée par le périmètre suivant :

- Avenue du Général Gallieni ;
- Rue Elisa ;
- Rue Paul Doumer ;
- Rue Pierre Brossolette.

Article 2 : Pendant la période définie à l'article 1^{er}, sont interdits, dans l'enceinte et aux abords du stade de l'Aube, la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes et la possession et le transport de toute boisson alcoolisée.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions pénales conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube, notifié au procureur de la République, au président du Stade de Reims et fera l'objet d'un affichage en mairies de Troyes, de Pont-Sainte-Marie et de Sainte-Savine.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°BSIPA20220074-0001 du 15 mars 2022 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dont les modalités sont mentionnées au verso du présent arrêté. Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr

Article 7 : La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Aube, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aube, les maires de Troyes, de Pont-Sainte-Marie et de Sainte-Savine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 30 mars 2022

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube - CS 20372 - 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée - 51036 Châlons en Champagne cedex - télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérécurse citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales

BEMP2022083-00001 – Arrêté préfectoral du 24 mars 2022 fixant le périmètre et le siège des bureaux de vote du département de l'Aube pour les élections au suffrage universel direct se déroulant en 2022 et ses annexes.



Direction de la citoyenneté,
de la légalité
et des collectivités locales

Arrêté n° BEMP2022083-0001 fixant le périmètre et le siège des bureaux de vote du département de l'Aube pour les élections au suffrage universel direct se déroulant en 2022

Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 12, L. 12-1, L. 14, L.53, L. 79, R. 28, R. 40, R. 40-1, R. 43 et R. 69 ;

Vu le décret du 15 juin 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu le décret du 22 mars 2021 nommant Monsieur Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° PCICP2021210-0001 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° BEMP2021236-0001 du 24 août 2021 fixant le périmètre des bureaux de vote du département de l'Aube pour les élections se déroulant en 2022 ;

Vu les propositions des maires concernés ;

Vu les demandes de modification temporaire de lieux de vote formulées par les communes dans le cadre de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 40 du code électoral, il convient de déterminer annuellement le périmètre et le siège des bureaux de vote ;

Considérant que pour la bonne tenue de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 les modifications temporaires des lieux de vote sont autorisées jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article premier : Pour les élections au suffrage universel direct qui se dérouleront entre la date de publication de ce présent arrêté et le 31 décembre 2022, le périmètre géographique et l'adresse des bureaux de vote des communes du département sont définis ainsi qu'il suit en annexe 1.

Article 2 : Pour l'élection du Président de la République qui se déroulera les 10 et 24 avril 2022, les adresses des bureaux de vote des communes concernées sont exceptionnellement modifiés ainsi qu'il suit en annexe 2.

Article 3 : Chaque commune affecte ses électeurs dans les bureaux de vote en fonction de leur adresse de rattachement.

Article 4 : Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, lorsqu'il n'aura pas été possible de définir leurs attaches avec la circonscription d'un bureau de vote, seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote les Français inscrits au registre des Français établis hors de France (article L. 12 du code électoral) et les militaires de carrière ou liés par contrat (article L. 13 du code électoral) qui demandent leur inscription sur la liste électorale de l'une des communes prévues par les articles L. 12 et L. 13 du code électoral.

Article 5 : Par dérogation à l'article précédent, dans la commune de Troyes, chef-lieu de département, est créé un bureau de vote spécifique n°0030 (404) intitulé : Hôtel de ville – 3^{ème} bureau.

Il est installé à l'Hôtel de ville, place Alexandre Israël à Troyes.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L. 79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière ou sous-contrat lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^{ème} degré, dans les conditions prévues aux articles L. 12 et L. 13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière ou sous contrat, inscrits au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L. 14 du même code.

Article 6 : En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article précédent est rattaché à la circonscription électorale de Troyes qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

- pour les élections départementales : canton n°15 « Troyes-4 » ;
- pour les élections législatives : 2^{ème} circonscription législative.

Article 7 : Les communes de Troyes et d'Aix-Villemaur-Pâlis étant fractionnées entre plusieurs circonscriptions électorales, le recensement général des votes est opéré au niveau de la commune dans les conditions ci-dessous.

À Troyes, le recensement général des votes est opéré :

- Lors des consultations électorales à l'occasion desquelles l'ensemble de la ville constitue une seule circonscription électorale par le bureau n°0001 (107) « Hôtel de Ville – 1^{er} bureau » ;

- Lors des élections départementales :

- par le bureau n°0001 (107) « Hôtel de ville – 1^{er} bureau » pour le canton n° 12 « Troyes-1 » ,
- par le bureau n°0010 (201) « Jules Ferry – 1^{er} bureau » pour le canton n°13 « Troyes-2 » ,
- par le bureau n°0014 (301) « Preize – 1^{er} bureau » pour le canton n°14 « Troyes-3 » ,
- par le bureau n°0018 (401) « Blossières » pour le canton n°15 « Troyes-4 » ,
- par le bureau n°0021 (501) « Terrasses – 1^{er} bureau » pour le canton n°16 « Troyes-5 » ,

- Lors des élections législatives :

- par le bureau n°0018 (401) « Blossières » pour les bureaux relevant de la 1^{ère} circonscription,
- par le bureau n°0021 (501) « Terrasses - 1^{er} bureau » pour les bureaux relevant de la 2^{ème} circonscription,
- par le bureau n°0001 (107) « Hôtel de Ville – 1^{er} bureau » pour les bureaux relevant de la 3^{ème} circonscription.

À Aix-Villemaur-Pâlis, le recensement général des votes est opéré :

- Lors des consultations électorales à l'occasion desquelles l'ensemble de la ville constitue une seule circonscription électorale par le bureau n°0001 « Aix-en-Othe, salle des mariages » ;

- Lors des élections législatives :

- par le bureau par le bureau n°0001 « Aix-en-Othe, salle des mariages » pour les bureaux relevant de la 2^{ème} circonscription,
- par le bureau n°0003 « Pâlis » pour le bureau relevant de la 3^{ème} circonscription.

Article 8 : Les dispositions de l'arrêté n° BEMP2021236-0001 du 24 août 2021 fixant le périmètre des bureaux de vote du département de l'Aube pour les élections se déroulant en 2021 sont abrogées.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le sous-préfet de Nogent-sur-Seine, le sous-préfet de Bar-sur-Aube, les maires des communes du département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux maires du département de l'Aube.

Troyes, le **24 MARS 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Christophe BORGUS

Cod. canton	Cod. commune	Cod. section	Nom de la section	Cod. section	Commune	Nombre de habitants	Superficie	Superficie de la section	Superficie de la section (ha)	Superficie de la section (ha)
03	02	01	Aix/Bernard-Péle	037	BERNARD-PÉLÉ	660	24	24	24	Commune entière
03	03	11	Lalricqy	038	BERNARD-PÉLÉ	660	1	1	1	Commune entière
03	03	03	Bernard-Péle	039	BERNARD-PÉLÉ	660	1	1	1	Commune entière
03	02	06	Les Rangs	040	BERNARD-PÉLÉ	660	1	1	1	Commune entière
03	01	01	Bernard-Péle	041	BERNARD-PÉLÉ	660	1	1	1	Commune entière
03	02	01	Aix/Bernard-Péle	042	BERNARD-PÉLÉ	660	1	1	1	Commune entière
03	01	06	Croisy-sur-Trayes	043	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	02	05	Bernard-Péle	044	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	02	17	Vendrou-sur-Barac	045	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	01	05	Bernard-Péle	046	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	01	05	Bernard-Péle	047	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	02	05	Bernard-Péle	048	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	02	06	Les Rangs	049	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	01	06	Croisy-sur-Trayes	050	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	02	17	Vendrou-sur-Barac	051	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	02	11	Lalricqy	052	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	02	01	Bernard-Péle	053	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	01	05	Bernard-Péle	054	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	02	05	Bernard-Péle	055	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	02	07	Nogent-sur-Seine	056	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	02	08	Les Rangs	057	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	02	08	Les Rangs	058	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	01	05	Bernard-Péle	059	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	02	17	Vendrou-sur-Barac	060	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	02	17	Vendrou-sur-Barac	060	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	01	05	Bernard-Péle	061	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	02	01	Bernard-Péle	062	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	01	05	Bernard-Péle	063	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	01	05	Bernard-Péle	064	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	01	05	Bernard-Péle	065	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	01	05	Bernard-Péle	066	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	01	05	Bernard-Péle	067	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	01	05	Bernard-Péle	068	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	01	05	Bernard-Péle	069	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	01	05	Bernard-Péle	070	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	01	05	Bernard-Péle	071	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	01	05	Bernard-Péle	072	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	01	05	Bernard-Péle	073	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	01	05	Bernard-Péle	074	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	01	05	Bernard-Péle	075	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	01	05	Bernard-Péle	076	BIEL	660	1	1	1	Commune entière
03	01	05	Bernard-Péle	077	BIEL	660	1	1	1	Commune entière

Cade numéro non	Cade numéro de l'édifice	Cade numéro de l'édifice	Statut actuel	Cade numéro	Dénomination	Nombre de locataires	Surface de vente	Surface de vente estimée	Particularités
01	01	17	Vendeurs sur place	078	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 23, grande rue		Commune entière
03	02	08	Les Rangs	079	CHASSE	600	Plaine 26, grande rue		Commune entière
03	02	08	Les Rangs	080	CHASSE	600	Plaine 65, grande rue		Commune entière
03	03	14	Trayon	081	CHIFFONNIÈRE (L)	600	N°1 Hôtel de ville Rue du maréchal Lefebvre	N°1 Hôtel de ville Rue du maréchal Lefebvre	Alexandre Roger Labrousse (époux), Lucien et Georges Chomouzeau (époux de 1 au 3), puis de 2 au 4), Centre commercial de Cigny, CH&I, Impasse Paul Berry, Impasse Les Logeons, Rue Louis Rogey, Rue Georges Bari, Rue Georges Brasseur, Rue Ernest Babin, Rue Paul Chomouzeau, Rue Albert Cingot, Rue Journaliste Cabaret, Rue de Préfète Cury (époux), rue Albert de Cize, Rue de Lorraine de Cigny, Rue René Cressence, Rue du Maréchal Foch (époux de 1 au 3), puis de 2), rue Joseph Marie Jacquard, Rue du Maréchal Juin, Rue des Logeons, Rue Paul Langrain, Rue du Maréchal Lefebvre, Rue Jean Maréchal, Rue des Frères Maréchal, Rue Jean Maréchal, Rue du Maréchal (Y) Maréchal, Rue Marcel Pagnol, Rue Raymond Poincaré, Rue des Frères de Ligny, Rue Jacques Pothier, Rue du Général Sarrail (époux de 34 au 40), Rue Albert Thomas, Rue des Trains, Rue Voltaire, Square Pothier
03	03	14	Trayon	081	CHIFFONNIÈRE (L)	600	N°2 Hôtel de ville Rue du maréchal Lefebvre	N°2 Hôtel de ville Rue du maréchal Lefebvre	Alexandre Jean Jaurès, Alexandre Jean Meunier (époux de 1 au 8, puis de 2 au 10), Boulevard Georges Chomouzeau (époux de 30 à la fin, puis de 34 à la fin), Impasse Louis Berry, Impasse Georges Chomouzeau, Impasse Minakawa, Rue d'Alsace Lorraine, rue Gaston Rogey, rue Jules Berthelot, Rue Hélène Rouillon, Rue Edouard Henry Charrier, Rue de Constantin, Rue René Cressence, Rue du Maréchal Foch (époux de 71 à la fin, puis de 8 à la fin), Rue André Gillon, Rue de Préfète Kennedy, Rue Minakawa, Rue Henry, Rue Bernard Pélissier, Rue Denis Pagny, Rue du Général Sarrail (époux de 50 au 60), Rue de l'Industrie, Rue René Cressence, Rue Jean Zay
03	03	14	Trayon	081	CHIFFONNIÈRE (L)	600	N°3 Hôtel de ville Rue du maréchal Lefebvre	N°3 Hôtel de ville Rue du maréchal Lefebvre	Château de Mallevaux, Château de Villiers, Impasse Duchêne, Impasse Jean-Claude, Impasse des Tilliers, Rue Jacques Rogey, Rue Jean Maréchal, Rue Pierre Brodeur, Rue Joseph Barthelet, Rue Edouard Chomouzeau, Rue Raymond Chomouzeau, Rue Camille Chomouzeau, Rue André Cressence, Rue Cressence, Rue André Dag, Rue Edouard Duchêne, Rue Jules Ferry (époux de 32 à la fin, puis de 40 à la fin), Rue Robert Fribourg, Rue Gambetta, Rue Marcel Joffe, Rue Lohain, Rue Maréchal, Rue René Mauchet, Rue de la Haute Vallée, Rue de l'Éclaircie, Rue Pauline, Rue René Pothier, Rue du Général Sarrail (époux de 1 à la fin), Rue Emmanuel, Rue Marguerite Rousseau, Rue André Roubaud, Rue Claire Tappin/Rubier
03	03	14	Trayon	081	CHIFFONNIÈRE (L)	600	N°4 Groupe scolaire Mairie Ter 3 sur Louis Michel	N°4 Hôtel de ville Rue du maréchal Lefebvre	Alexandre Jean Meunier (époux de 17 au 18, puis de 20 au 40), Rue Léon Morel, Rue René Brodeur, Rue Claude Orléans, Rue Benjamin Franklin, Rue Jean Guigou, Rue Le Carlier, Rue Jules Roubaud, Rue Louis Michel, Rue Marie Nord (époux de 1 au 1), puis de 2 à la fin), Rue Joseph Pothier, Rue Maurice Rouff, Rue du Général Sarrail (époux de 40 à la fin), Rue Antoine Vialatte, Rue des Cheminots, Rue Général André Armand de Gaultier, Rue Antoine Bayon, Rue Guy Mallot, Rue Victor Hugo, Rue Antoine de Saint-Exupéry, Rue des Trains
03	03	14	Trayon	081	CHIFFONNIÈRE (L)	600	N°5 Hôtel de ville Rue du maréchal Lefebvre	N°5 Hôtel de ville Rue du maréchal Lefebvre	Mlle René Tardieu, Alexandre Jean Meunier (époux de 21 à la fin, puis de 30 à la fin), Impasse des Lilles, Impasse de la Fayette, Impasse des Tilliers, Impasse des Rangs, Impasse des Tilliers, Rue de Georges Pothier, Rue Frédéric Barthelet, Rue des Baumettes, Rue Théodore de Charade, Rue Gaston Cahen, Rue Marcel Cichon, Rue des Glaciers, Rue des Hyacinthes, Rue de l'Industrie/Château, Rue Marie Nord (époux de 17 à la fin), Rue des Renouillers, Rue des Rangs, rue de 18e 2003, rue de l'Éclaircie de la Croix, rue des Tilliers, rue Roger et Guyette Caspard
03	03	14	Trayon	081	CHIFFONNIÈRE (L)	600	N°6 Hôtel de ville Rue du maréchal Lefebvre	N°6 Hôtel de ville Rue du maréchal Lefebvre	Mlle de Chemin de la Roche, Mlle du Parc, Mlle Georges Babin, Alexandre Roger Labrousse (époux de 2 à la fin), Impasse Joseph Cagnat, Impasse Auguste Lumière, Impasse Gérard Périn, Impasse Jean Baptiste Rousseau, Rue André-Marie, Rue de la République d'Alsace, Rue Vincent Bernard Bédit, Rue Laurent Carrel, Rue de Préfète Cury (époux de 2 à la fin), Rue Pierre Cury, Rue de la Douane, Rue Louis Lohain, Rue Antoine Loret, Rue Auguste Millard, Rue Marie Nord, Rue Ernest Roubaud, Rue René Rouff, Rue du Général Sarrail (époux de 34 au 35), Rue Roger Truchonnet
03	03	14	Trayon	081	CHIFFONNIÈRE (L)	600	N°7 Hôtel de ville Rue du maréchal Lefebvre	N°7 Hôtel de ville Rue du maréchal Lefebvre	Alexandre André Bricard, Alexandre de la Cruz, Chemin de l'Éclaircie, Impasse de la Cigogne, Impasse de la Malterie, Impasse des Bâtes, Impasse Jules Ferry, Impasse de la Vierge du Plessis, Impasse Sarrail, Rue de la Croix, Rue André Bricard, Rue Camille Cury, Rue de la République, Rue Paul Coudré, Rue Jules Ferry (époux de 1 au 45), puis de 2 au 30), Rue Hector, Rue Georges Wéry, Rue du Professeur Maréchal, Rue du Pré Carré, Rue du Général Sarrail (époux de 2 au 23), Rue des Trois Sables, Rue des Tempérys, Rue des Rangs
03	01	08	Crempy sur Trayon	082	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 1, rue de la Liberté		Commune entière
03	02	01	BarsurSeine	083	CHIFFONNIÈRE	600	Edifice du Centre municipal 1, rue Henri Drouot		Commune entière
03	01	02	André sur Fosse	084	CHIFFONNIÈRE	600	Edifice du Centre municipal 1, rue du Château		Commune entière
03	03	11	Saint-Julien	085	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 1, rue de la Patrie		Commune entière
03	01	08	Crempy sur Trayon	086	CHIFFONNIÈRE	600	Edifice polyvalente		Commune entière
03	01	08	Les Rangs	087	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 1, place de la mairie		Commune entière
03	01	08	Crempy sur Trayon	088	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 1, rue de la Rue		Commune entière
03	01	08	Crempy sur Trayon	089	CHIFFONNIÈRE	600	Edifice polyvalente		Commune entière
03	01	02	André sur Fosse	091	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 11, rue de la Rue		Commune entière
03	01	08	BarsurSeine	092	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 10, rue principale		Commune entière
03	01	08	BarsurSeine	093	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 1, rue de l'Éclaircie		Commune entière
03	01	08	BarsurSeine	094	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 1, place de l'Éclaircie		Commune entière
03	01	08	André sur Fosse	095	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 1, place de la mairie		Commune entière
03	01	08	Bar/Éclaircie	096	CHIFFONNIÈRE	600	N°1 salle d'activités de l'école	N°1 salle d'activités de l'école	Chomouzeau toutes les rues.
03	01	08	Bar/Éclaircie	098	CHIFFONNIÈRE	600	N°2 salle de l'école	N°2 salle d'activités de l'école	Le Vallée et toutes les rues.
03	01	08	BarsurSeine	097	CHIFFONNIÈRE	600	Edifice des Bâtes Rue de la Mairie		Commune entière
03	01	08	Les Rangs	098	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 1, rue des Bâtes		Commune entière
03	01	08	Bar/Éclaircie	099	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 11, rue de la République		Commune entière
03	01	17	Vendeurs sur place	100	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 11, rue de l'Éclaircie		Commune entière
03	01	08	André sur Fosse	101	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 10, grande rue		Commune entière
03	01	08	BarsurSeine	102	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 65, grande rue		Commune entière
03	01	08	BarsurSeine	103	CHIFFONNIÈRE	600	Edifice des Bâtes 1, rue de l'Éclaircie		Commune entière
03	01	08	Les Rangs	104	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 1, rue principale		Commune entière
03	01	08	BarsurSeine	105	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine Rue Saint-Omer		Commune entière
03	01	07	Vendeurs sur place	106	CHIFFONNIÈRE	600	Edifice de la Mairie 1, rue de la Poste		Commune entière
03	01	08	Bar/Éclaircie	107	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 11, grande rue		Commune entière
03	01	08	Bar/Éclaircie	108	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 1, rue de la Vallée		Commune entière
03	01	08	BarsurSeine	109	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 11, rue de la Poste		Commune entière
03	01	17	Vendeurs sur place	110	CHIFFONNIÈRE	600	Edifice polyvalente 11, place René de Jean-Claude Cury		Commune entière
03	01	08	BarsurSeine	111	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine Rue de l'Éclaircie		Commune entière
03	01	08	Les Rangs	112	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 1, place de la mairie		Commune entière
03	01	08	BarsurSeine	113	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 1, rue Gaston Cingot		Commune entière
03	01	08	BarsurSeine	114	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 10, rue de la Vallée		Commune entière
03	01	08	Crempy sur Trayon	115	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 11, rue de la République		Commune entière
03	01	08	Les Rangs	116	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 65, rue principale		Commune entière
03	01	08	BarsurSeine	117	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 65, rue Charles Herbolat		Commune entière
03	01	08	Bar/Éclaircie	118	CHIFFONNIÈRE	600	Plaine 10, rue principale		Commune entière

Cod. canton	Cod. commune	Cod. section	Libellé commun	Cod. section	COMMUNE	Numéro de route de ville	Nature de route	Nature de route mentionnée (S, D, L, R, P, M, B)	Précisions
03	01	01	Barsur-Seine	119	DAVIN	000	Route auxiliaire multifonctions 2, rue de la Vallée Landeran		Commune existante
03	02	08	Les Rancy	120	GALENDY	000	2, rue des sauniers		Commune existante
03	01	02	Artilleur-Ville	121	BARPHELE	000	Route 2, rue d'Arles		Commune existante
03	02	01	Artilleur-Ville	122	BARPHELE	000	route de Falmoutte		Commune existante
01	01	08	Bissegny-Château	123	BOUVILLE	000	place de la mairie		Commune existante
01	02	11	Barbigny	124	BOUVILLE-LE-VALLE	000	Route de messieurs de Fiesse Rue de la République		Commune existante
03	03	11	Barbigny	125	BOUVILLE-LE-VALLE	000	Route 25, grande rue		Commune existante
01	01	17	Vendeuvre-sur-Barre	126	BOUANGOUT	000	Route départementale 23, rue de la Vallée du Landeran		Commune existante
03	01	02	Artilleur-Ville	127	BOUANGOUT	000	Route 25, grande rue		Commune existante
01	01	08	Bissegny-Château	128	BOUANGOUT	000	25, rue de Saint Mary		Commune existante
03	01	08	Bissegny-Château	129	BOUCHES	000	Route départementale Rue de la colline aux Sauniers		Commune existante
03	01	02	Artilleur-Ville	130	BOUCHES	000	Route 23, rue de l'Étréville		Commune existante
03	01	08	Cherpy-sur-Traynes	131	CHAMP-SAINT-PIERRE	000	Route 23, rue de Génie		Commune existante
03	01	08	Cherpy-sur-Traynes	132	CHAMP-SAINT-PIERRE	000	Route 2, route de Bouillon		Commune existante
03	02	01	Artilleur-Ville	133	CHAMP-SAINT-PIERRE	000	Route de l'école 2, rue de l'Église		Commune existante
03	03	11	Barbigny	134	CHERPES	000	Route 25, rue Saint Martin		Commune existante
01	01	08	Barsur-Ville	135	CHANGÉ	000	Ancienne route de l'école 2, rue de l'Église		Commune existante
03	01	01	Barsur-Seine	136	CHANGÉ	000	Route des Rives des Landeran 2523, rue de Saint Martin		Commune existante
01	01	02	Barsur-Ville	137	CHANGÉ	000	Route 2, route de Hahers		Commune existante
01	01	08	Bissegny-Château	138	CHANGÉ	000	Route Rue de la mairie		Commune existante
01	01	08	Barsur-Ville	139	CHANGÉ	000	2, rue de la fontaine		Commune existante
03	02	01	Artilleur-Ville	140	CHANGÉ	000	Route 2, boulevard Edgard		Commune existante
03	01	01	Barsur-Seine	141	CHANGÉ	000	place de la mairie		Commune existante
03	02	01	Artilleur-Ville	142	CHANGÉ	000	N°11 Route Rue François Mitterrand	N°11 Route Rue François Mitterrand	Pour la commune d'Étival à l'exception des rues mentionnées au bureau n° 2
03	02	01	Artilleur-Ville	143	CHANGÉ	000	N°11 Route Rue François Mitterrand	N°11 Route Rue François Mitterrand	Pour la commune de Thury à l'exception de l'avenue de l'Éclaircie et de la rue de la Forge, les rues des mitrailleurs, des agriculteurs, des sauniers et la route de Thury
03	02	08	Les Rancy	143	CHANGÉ	000	Route départementale 2, route de l'Église		Commune existante
03	01	08	Cherpy-sur-Traynes	144	CHANGÉ	000	Route départementale 2, rue de la mairie		Commune existante
03	03	11	Barbigny	145	CHANGÉ	000	Route 2, rue de l'Église de Traynes		Commune existante
03	03	11	Barbigny	146	CHANGÉ	000	Route Rue principale		Commune existante
03	02	08	Les Rancy	147	CHANGÉ	000	2, rue de la fontaine		Commune existante
03	02	07	Nagevrou-Seine	148	CHANGÉ	000	N°11 Route 2, route de la mairie	N°11 Route 2, route de la mairie	toutes les rues de Noveau
03	03	07	Nagevrou-Seine	148	CHANGÉ	000	N°11 Route 2, route de la mairie	N°11 Route 2, route de la mairie	toutes les rues de Quéroy
03	01	02	Artilleur-Ville	149	CHANGÉ	000	2, route de Saint Martin		Commune existante
01	01	08	Bissegny-Château	150	CHANGÉ	000	2, rue des sauniers		Commune existante
03	01	08	Cherpy-sur-Traynes	151	CHANGÉ	000	25, boulevard d'Est		Commune existante
03	03	07	Nagevrou-Seine	153	CHANGÉ	000	Route départementale Rue de la mairie		Commune existante
03	03	07	Nagevrou-Seine	154	CHANGÉ	000	Route 2, rue de l'Éclaircie		Commune existante
03	01	01	Barsur-Seine	155	CHANGÉ	000	Route 2, rue de l'Éclaircie		Commune existante
03	02	01	Artilleur-Ville	156	CHANGÉ	000	Route 2, rue Louis Adrien		Commune existante
03	03	11	Barbigny	157	CHANGÉ	000	Route Saint Jacques 2, place de la mairie		Commune existante
03	02	01	Barsur-Seine	158	CHANGÉ	000	Route 23, place de l'Église		Commune existante
03	02	01	Barsur-Seine	159	CHANGÉ	000	Route Rue de l'Église		Commune existante
01	01	08	Barsur-Ville	160	CHANGÉ	000	Route 2, rue de la fontaine		Commune existante
01	01	08	Barsur-Ville	161	CHANGÉ	000	2, rue de l'Éclaircie		Commune existante
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barre	162	CHANGÉ	000	2, place de l'Église		Commune existante
01	01	08	Barsur-Ville	163	CHANGÉ	000	2, rue des sauniers		Commune existante
03	03	08	Nagevrou-Seine	164	CHANGÉ	000	Place publique à l'Éclaircie des Rives		Commune existante
03	01	08	Bissegny-Château	165	CHANGÉ	000	Route des Rives 2, rue de l'Éclaircie Saint Georges		Commune existante
03	01	08	Cherpy-sur-Traynes	166	CHANGÉ	000	place de la mairie		Commune existante
03	01	02	Artilleur-Ville	167	CHANGÉ	000	Route 25, grande rue		Commune existante
03	02	08	Les Rancy	168	CHANGÉ	000	25, rue principale		Commune existante
03	03	07	Nagevrou-Seine	169	CHANGÉ	000	Route départementale 25, rue de la mairie		Commune existante
03	02	01	Barsur-Seine	170	CHANGÉ	000	Maison des Sauniers à l'Éclaircie Place Jules Cayot		Commune existante
01	01	08	Bissegny-Château	171	CHANGÉ	000	Route départementale à l'Éclaircie à l'Éclaircie		Commune existante
03	01	02	Artilleur-Ville	172	CHANGÉ	000	Route 23, rue Georges Millet		Commune existante
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barre	173	CHANGÉ	000	Place municipale 23, rue de la mairie		Commune existante
03	01	02	Artilleur-Ville	174	CHANGÉ	000	Route Grande rue		Commune existante
01	01	08	Bissegny-Château	175	CHANGÉ	000	25, grande rue		Commune existante
01	01	08	Barsur-Ville	176	CHANGÉ	000	Route Grande rue		Commune existante
03	02	08	Les Rancy	177	CHANGÉ	000	Route des Rives 2, rue principale		Commune existante
01	01	17	Vendeuvre-sur-Barre	178	CHANGÉ	000	2, rue Saint Nicolas		Commune existante
03	02	08	Les Rancy	179	CHANGÉ	000	Route départementale 25, grande rue		Commune existante
01	01	08	Bissegny-Château	180	CHANGÉ	000	Route 25, rue d'Arles		Commune existante
03	02	01	Barsur-Seine	181	CHANGÉ	000	Route Rue d'Arles		Commune existante
01	01	08	Barsur-Ville	182	CHANGÉ	000	2, rue Saint Antoine		Commune existante
01	01	08	Bissegny-Château	183	CHANGÉ	000	Route 2, rue des sauniers		Commune existante
01	01	08	Barsur-Ville	184	CHANGÉ	000	2, place Saint Martin		Commune existante
03	02	08	Les Rancy	185	CHANGÉ	000	2, place de Saint Joly		Commune existante
03	02	08	Les Rancy	186	CHANGÉ	000	25, grande rue		Commune existante
03	01	01	Barsur-Seine	187	CHANGÉ	000	Maison pour tous 25, rue de la mairie		Commune existante
03	02	08	Les Rancy	188	CHANGÉ	000	Route 25, grande rue		Commune existante
01	01	08	Bissegny-Château	189	CHANGÉ	000	Route Rue de la mairie		Commune existante
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barre	190	CHANGÉ	000	Route 2, rue de l'Éclaircie		Commune existante
03	01	08	Cherpy-sur-Traynes	191	CHANGÉ	000	Route de l'Éclaircie Rue de l'Éclaircie principale		Commune existante

ANNEXE 2									
Liste des bureaux de vote mobilisés exceptionnellement par l'élection présidentielle 2022									
Code de l'arrondissement	Code de l'arrondissement	Code de commune	Commune	Code commune	Libellé canton	Code canton	Libellé canton	Code commune	Commune
01	01	05	Berthe-le-Château	017	AULNAY	0001	Salle polyvalente rue Principale		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	048	BAIGNY	0001	Salle des fêtes de La Carpière		Commune entière
03	02	01	Arville	066	SAUCY-LE-OTHE	0001	Salle des associations 1, rue AUFY		Commune entière
03	02	08	Les Bâclys	104	COHENOT	0001	Mairie Salle du conseil 1 rue principale		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	109	COURTENOT	0001	Salle polyvalente 21, rue Haute		Commune entière
03	02	08	Les Bâclys	112	COUSSEBOY	0001	Salle de fêtes de l'Association de Prévoyance de Coussey, rue Froide		Commune entière
01	01	05	Berthe-le-Château	123	ORVILLE	0001	Royer Familial Grand Salle des fêtes		Commune entière
03	01	02	Andesur-Aube	149	REUGIS	0001	Salle polyvalente 2, Rue du Village 2, Rue du Village		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	150	ROTTAHE	0001	1, rue Saint-Amand		Commune entière
01	01	05	Berthe-le-Château	175	JASSENES	0001	Salle polyvalente, Place des Arbres Communaux		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	176	JAUCOURT	0001	Salle polyvalente Place du Mail		Commune entière
02	03	09	Romilly-sur-Seine	220	MALEBRESLA-GRANDE-PARCELLE	0001	Salle polyvalente 3, rue du E Colas		Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	225	MAIRIAUSURSEINE	0001	Salle polyvalente 6, Corand rue		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	250	MONTBEN-LELE	0001	Salle communale 6, grand rue		Commune entière
01	01	05	Berthe-le-Château	285	PERTHES-LES-BRENNES	0001	Salle polyvalente Rue de Renay		Commune entière
03	01	04	Bar-sur-Seine	376	THIERFREM	0001	Salle des Fêtes 15 bis, rue de l'Abbat Vivien		Commune entière
01	01	05	Berthe-le-Château	389	USSEVILLE	0001	Salle polyvalente rue des Charrenes		Commune entière
03	01	02	Andesur-Aube	398	VALCOGNE	0001	Salle polyvalente Rue de l'Eglise		Commune entière